



## Une plainte abusive du voisinage

Par **benjamin thibaut**, le **16/03/2017** à **19:37**

Bonjour,

Mon logement se situe au -1 d'une maison sur "une colline". Mes fenêtres donnent donc sur le toit de la maison de la rue en dessous et se situent à la même hauteur..

Avec un ami, pour ne pas fumer nos cigarettes à l'intérieur, on est allé s'asseoir sur le toit...

Sauf que les voisins de cette maison ont appelés la police et leurs agence qui sont arrivés et nous ont vu sur ce toit .

Au final; les voisins portent plainte parce qu'on a "cassé leurs toit" alors qu'on a réellement rien fait, on s'est juste assis dessus et pour voyeurisme alors que c est impossible également car depuis le toit on peut pas voir leurs fenêtres...

Cependant, étant une maison assez vieille , la toiture également , on a peur qu'on nous mette l'usure de la toiture sur le dos.. L'agent immobilière a d'ailleurs dit elle-même " de toute façon, la toiture est vieille, il faut la changer , vous allez payer"... Bien sûr , elle a dit ça une fois la police repartie ..

Du coup risque t-on quelque chose sachant qu'on a fait aucune dégradation et qu'il y'a aucune preuve en plus mais qu'on nous a vu sur le toit ...? Que pouvons nous faire ...?

Par **Visiteur**, le **17/03/2017** à **08:48**

Bonjour,

donc vous vous êtes assis sur le toit de la maison d'en dessous ? C'est ça ? Et vous vous étonnez que ça dérange ? Vous vivez dans quel monde ? vous vous installez chez les autres et ça ne vous pose pas de problèmes ?

Par **Eozen**, le **17/03/2017** à **09:03**

Bonjour grenouille,

je n'ai pas compris à quel texte juridique vous faisiez référence!

Par **Visiteur**, le **17/03/2017** à **09:28**

Eozen, je ne saisis pas bien le sens de votre intervention...

Par **Eozen**, le 17/03/2017 à 10:05

et moi de la votre!

Par **Visiteur**, le 17/03/2017 à 10:41

je m'étonne de la réaction de Benjamin qui squattant le toit d'une maison qui n'est pas la sienne, s'étonne que les proprio lui cherche des noises... ça me semblait clair et sans qu'un texte de loi soit nécessaire ?

Par **Eozen**, le 17/03/2017 à 12:59

Alors ne faites pas censurer tout ce qui n'est pas juridique ...

Par **Visiteur**, le 17/03/2017 à 13:28

pardon ? je crois qu'il y a méprise cher Eozen !

Par **jodelariege**, le 17/03/2017 à 19:15

bonsoir ,que veut dire "ne faites pas censurer tout ce qui n'est pas juridique, ?où est la censure dans la réponse de grenouille?

effectivement une personne n'a pas le droit de monter sur le toit d'une autre sans sa permission....je ne sais pas si les députés se sont penchés sur la question ("alors aujourd'hui on va débattre de la légalité ou non d'aller sur le toit du voisin...")mais un juge estimera que c'est interdit